	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 23 juin 2023	N° 2023/03/14

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au 3 avenue Jacqueline Auriol sur la commune de Mérignac sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.


Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemin, Madame Zeineb Lounici, Monsieur Fabrice Moretti.

Excusé ayant donné procuration :

Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Maxime Ghesquière.

La séance est ouverte à 14h00.

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 23 juin 2023	N° 2023/03/14

Autorisation de lancement de marché de travaux

Accord cadre de travaux de réparation ou de branchements sur le réseau d'eau potable sur le territoire de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet la passation d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commandes pour des travaux de réparation sur le réseau eau potable et de renouvellement, report et création de branchements d'eau potable sur le territoire de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole. Sont comprises dans ce marché des prestations de réparation suite à des casses ou de fuites sur le réseau d'eau potable. Les travaux portent également sur les équipements présents sur le réseau (débitmètre, vannes, ventouses, ...). Les fournitures ne sont pas comprises dans ce marché. Elles seront fournies par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Ce marché permettra notamment, de répondre aux objectifs suivants :

- Réduire les pertes en eau : renouvellement patrimonial, instrumentation du réseau, détection de fuites, délai de réparation de l'ensemble des fuites, gestion de la pression.
- La Régie renouvelle systématiquement les branchements plomb, branchements fuyards en PEBD noir et PVC collé (dès 1er casse), branchements PE bleu si partie tuyau fuyarde (dès 1er casse), et tout branchement dès 2e casse.
- La Régie met tout en œuvre pour réaliser un renouvellement immédiat dès constatation de la fuite entraînant l'obligation de renouvellement. Dans tous les cas, elle devra avoir renouvelé le branchement concerné dans un délai maximum de 2 mois après survenance de la fuite engendrant un renouvellement.
- Dans le cadre de travaux de voirie, qu'il s'agisse de simple réfection de couche de roulement, ou d'une rénovation complète de la chaussée, la Régie prend en compte dans l'emprise du chantier les critères complémentaires de renouvellement suivants : tous les branchements PEBD noir, tous les branchements fuyards (dès 1er casse).
- Délai de réparation des fuites visibles à compter de leur signalement :
 - o 90% des fuites visibles sous 3 jours calendaires
 - o 100% sous 2 semaines
- Délai de réparation des fuites invisibles : 100 % des fuites trouvées par Recherche actives de fuite sous 2 semaines calendaires à compter de leur détection

- Délai moyen de réparation des fuites visibles sur branchement sur domaine public :
délai Inférieur ou égal à 1,7 jour.

Les marchés travaux sont répartis sur l'ensemble du territoire de la Régie Eau Bordeaux métropole en 3 lots géographiques :

- Lot n°1 : travaux sur le territoire du Pôle territorial Ouest (territoire communautaire comprenant les communes de Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan, Le-Taillan-Médoc, Martignas sur Jalle, Mérignac, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-du-Médoc),
- Lot n°2 : travaux sur le territoire du Pôle territorial Bordeaux (territoire communautaire comprenant la commune de Bordeaux).
- Lot n°3 : travaux sur le territoire du Pôle territorial Sud (territoire communautaire comprenant les communes de Bègles, Gradignan, Pessac, Talence, Villenave d'Ornon), et sur le territoire du Pôle territorial Rive droite (territoire communautaire comprenant les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint-Louis-de-Monferrand, Saint-Vincent-de-Paul).

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser le Directeur général à signer le marché cité en objet, conformément aux rapports d'analyse des offres qui seront présentés en commission d'appel d'offres qui choisira pour chacun des lots les opérateurs économiquement les plus avantageux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221-24,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2421-2 et suivants

Vu la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment son article IV.9,

Vu la délégation de pouvoir au Directeur général

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il appartient au Conseil d'administration de la Régie d'attribuer et d'autoriser la signature de l'accord-cadre de travaux

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

Article 1 : d'autoriser le lancement de l'accord cadre travaux de réparation ou de branchements sur le réseau d'eau potable, les lots 1 à 3, relevant de la procédure d'appel d'offres aux entreprises,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur général à signer les marchés et à prendre toutes mesures d'exécution relatives à cet accord-cadre, et d'attribuer ces marchés aux candidats qui seront choisis par la Commissions d'Appel d'Offres pour les montants maximum définis en annexe à la présente délibération

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe

Lot	Désignation	Montant max annuel HT	Montant max total HT
1	Pôle territorial Ouest	6 000 000 €	24 000 000 €
2	Pôle territorial Bordeaux	10 000 000 €	40 000 000 €
3	Pôle territorial Sud et Pôle territorial Rive Droite	7 000 000 €	28 000 000 €

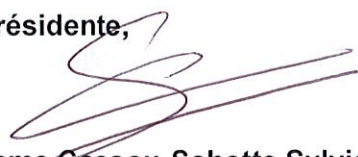
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 23 juin 2023.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE :	La Présidente,  Madame Cassou-Schotte Sylvie